

Résoudre l'équation
d'un conflit sans procès,
c'est possible!

2 parties
+ 2 avocats collaboratifs

= 1 accord



**Droit Collaboratif
Romand**

Une alternative au procès

Qu'est-ce que le droit collaboratif ?



Le droit collaboratif est un **processus amiable** et **innovant** de gestion des conflits qui tient compte des besoins et priorités des clients.

Chaque client, assisté de son avocat, cherche de manière négociée et de bonne foi, lors de réunions à quatre, l'**accord le plus satisfaisant pour chacun**. Les avocats, spécialement formés au droit collaboratif, guident leurs clients avec des outils de communication à travers ce processus.

Ils les assistent sur le plan juridique et garantissent un climat de **confiance** et de **respect mutuel** dans les négociations qui restent confidentielles.



Quels sont les avantages ?

- Les besoins et les priorités des clients définissent la solution commune.
- La solution n'est pas imposée par un juge.
- Les clients ont le temps d'exprimer leur ressenti et leur vision des choses.
- Les relations sont préservées.
- L'accord respecte le cadre légal.
- Le processus est moins cher et plus rapide qu'une procédure au tribunal.
- La solution est spontanément mise en œuvre car elle a été choisie par les clients.
- Le processus aboutit dans plus de 90% des cas.

Comment ça marche ?

Les parties et leur avocat collaboratif s'engagent dans un **processus en 5 étapes** tendant vers l'élaboration d'un accord global et durable :

1. Chaque client s'exprime dans un climat de confiance sur la façon dont il vit la situation conflictuelle.
2. Les clients sont aidés par leurs avocats à cibler leurs besoins et priorités.

3. Les clients analysent, avec l'aide de leur avocat respectif, leur situation juridique et financière.
4. Un maximum d'options sont formulées et partagées.
5. L'option la plus profitable pour les deux clients est validée.

La solution mutuellement acceptée fera l'objet d'une convention écrite qui peut être ratifiée par le tribunal.

Quels principes guident le processus ?

- Travail en équipe
- Collaboration ouverte et constructive
- Échanges en toute transparence et confidentialité
- Cadre du processus fixé par contrat
- Retrait des avocats en cas d'échec du processus

Dans quels domaines ?

- Séparation et divorce
- Conflit du travail
- Garde et pension alimentaire
- Litige contractuel et commercial
- Bail et conflit de voisinage
- Succession

Trouver un avocat collaboratif :

► www.droitcollaboratif.ch



**Droit Collaboratif
Romand**

Une alternative au procès